



L'accueil du CCAS

À vos côtés pour
vous soutenir dans
vos démarches



Edition 2025

Vous rencontrez des difficultés d'accès aux droits (démarches administratives, ressources, santé, logement, perte d'autonomie) ou des difficultés financières ? Le CCAS de Meylan peut vous accompagner ou vous orienter pour trouver des solutions adaptées à votre situation.

A noter : selon le type de demande, la démarche peut se faire sans rendez-vous (pensez à venir avec vos pièces justificatives) ou sur rendez-vous.



L'accompagnement aux démarches administratives

Vous rencontrez des difficultés pour faire vos démarches ? N'hésitez pas à contacter le CCAS. Des agents administratifs peuvent vous aider à compléter les dossiers suivants : carte d'identité, passeport, permis, demande de logement social, déclaration trimestrielle de la CAF.

Attention, pour toutes les démarches numériques, vous devez au préalable disposer d'une adresse mail opérationnelle.

Les démarches sur rendez-vous

Le CCAS peut vous accompagner dans l'instruction des demandes de prestations auprès du Département de l'Isère ou d'autres structures nationales. Ces démarches se font uniquement sur rendez-vous. La liste des documents à fournir vous sera indiquée lors de la prise de rendez-vous.

L'instruction des demandes d'Aide Sociale Légale (ASL)

Les agents d'accueil peuvent vous recevoir pour instruire les demandes suivantes :

Aide sociale Personnes Âgées (+ 60 ans) pour la prise en charge des frais d'hébergement en structure (EHPAD, Résidence Autonomie, Centre de jour, Hébergement temporaire, Accueil familial), des frais d'aide-ménagère et des frais de repas.

Aide Sociale Personnes Handicapées (- 60 ans) pour la prise en charge des frais d'hébergement en structure (FAM, Foyer de vie, Accueil familial), des frais d'aide-ménagère et des frais de repas.

Dossiers d'obligation alimentaire liés aux dossiers de prise en charge de l'hébergement des personnes âgées (les enfants ont l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer ses besoins fondamentaux : manger, se loger, se soigner, s'habiller).

Dossiers d'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), pour les personnes âgées de +75 ans n'ayant aucune ouverture de droits auprès d'une caisse de retraite.

L'aide au remplissage des dossiers de demandes auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

Les agents de l'accueil du CCAS peuvent vous aider à remplir votre demande initiale ou de renouvellement pour les demandes d'aides liées au handicap à déposer auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie : carte mobilité inclusion, Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

L'enregistrement des demandes d'entrée en EHPAD ou en Résidence Autonomie

L'État a mis en place le logiciel "ViaTrajectoire" pour accompagner les personnes âgées et leurs aidants dans la recherche d'un établissement d'hébergement. Ce site permet de sélectionner les établissements en fonction de plusieurs critères (lieu, type d'hébergement, soins, etc.), de déposer les demandes d'admission en ligne et de suivre votre dossier plus facilement. Les agents du CCAS peuvent vous accompagner pour compléter la partie administrative.



Les démarches sans rendez-vous

La demande de domiciliation

Vous êtes sans domicile stable ou fixe ? La domiciliation vous permet de disposer d'une adresse administrative et d'un justificatif de domicile, afin de recevoir votre courrier et faire valoir vos droits administratifs.

Documents à fournir :

- une pièce d'identité en cours de validité
- tout autre document justifiant votre attachement au territoire (feuille de paye, attestation d'hébergement, etc.)

Le calcul de la tarification solidaire de M RESO

M réso a mis en place une tarification solidaire dans les transports pour voyager avec un tarif adapté à votre niveau de ressources. Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF (ou allocataire CAF sans recevoir de prestation), l'accueil du CCAS peut calculer vos droits.

A savoir : cette prestation peut également concerner vos ayants droit jusqu'à 25 ans, en fonction des revenus.

Documents à fournir :

- pièce d'identité en cours de validité
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- original du dernier avis d'imposition sur le revenu
- livret de famille

Le calcul du Quotient Familial (QF)

Le CCAS délivre les attestations de QF pour l'obtention de tarifs modulés en fonction de vos revenus, afin de faciliter l'accès aux services municipaux et aux activités des associations.

Documents à fournir :

- pièce d'identité en cours de validité
- original du dernier avis d'imposition sur le revenu
- livret de famille

Cette demande peut être formulée directement par mail, plus besoin de se déplacer !

Pratique !

Pour vos démarches en ligne, un ordinateur est à votre disposition à l'accueil pour les réaliser en toute autonomie ! Et si vous avez des difficultés avec les outils numériques, nous pouvons aussi vous orienter vers nos ateliers "coup de pouce".



Contactez-nous

CCAS de Meylan

4 avenue du Vercors 38240 Meylan

04 76 41 69 32

ccas@meylan.fr

Horaires d'ouverture :

du lundi au mercredi

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

le jeudi de 8h30 à 12h30

(fermé au public le jeudi après-midi)

le vendredi de 8h30 à 16h30,

sans interruption



meylan

CCAS

centre communal
d'action sociale